



Paris, le 11 avril 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Abattage sans étourdissement : l'État français ne fait plus la loi

Les images tournées au sein de l'abattoir Bigard en Côte d'Or et diffusées ce jour ne peuvent que susciter dégoût et colère.

Dégoût car il est incompréhensible et inadmissible qu'en 2024, des méthodes d'abattages aussi rudimentaires, sources d'importantes douleurs chez les animaux, soient encore pratiquées dans nos abattoirs.

Colère car nos Gouvernements successifs, pleinement informés de ces désastreuses méthodes d'abattages rituels, ne font strictement rien pour les faire évoluer, à défaut d'y mettre un terme.

Rappelons que l'OABA a dû batailler durant sept ans contre l'État français pour obtenir devant la Cour de Justice de l'Union Européenne, [dans un arrêt du 26 février 2019](#), l'exclusion de la certification biologique pour les viandes issues de l'abattage rituel sans étourdissement. Sept ans pour que la plus haute instance juridictionnelle européenne reconnaisse l'évidence scientifique : cette méthode d'abattage entraîne des douleurs plus importantes que lors de l'abattage avec étourdissement et ne peut donc recevoir la certification biologique, gage de normes élevées en matière de bien-être animal.

Plus récemment, la Cour européenne des droits de l'homme, [dans un arrêt du 13 février 2024](#), a estimé qu'un État pouvait encadrer plus strictement la pratique de l'abattage rituel, dans un souci de protection animale, en imposant un étourdissement réversible, sans que cela ne constitue une atteinte disproportionnée à la liberté de culte.

La Cour européenne de Strasbourg devrait également prochainement trancher le litige introduit en octobre 2022 par l'OABA contre l'État français qui autorise la « complémentarité des circuits de distribution ». Un système selon lequel les viandes halal et kasher issues d'abattages rituels, pratiqués sans étourdissement de l'animal, qui ne trouvent pas preneurs sur les marchés confessionnels sont redirigées vers le marché conventionnel sans aucune mention informative. [Une tromperie institutionnalisée](#) qui constitue une atteinte majeure à la liberté de conscience des consommateurs.

Les images diffusées ce jour ouvriront-elles enfin les yeux de nos gouvernants les poussant ainsi à agir ? Nous en doutons car depuis tant d'années, ce sont les cultes qui dictent leur loi aux politiques, pétrifiés par la peur de « stigmatiser ». Quant aux abattoirs, ils sont bien trop heureux de trouver un nouveau débouché, répondant ainsi aux demandes de plus en plus fortes des communautés religieuses, au fur et à mesure que d'autres États membres de l'Union Européenne interdisent cette pratique de l'abattage sans étourdissement.

La France restera-t-elle le dernier pays européen à autoriser la pratique de l'abattage sans étourdissement ? La patrie des droits de l'homme n'est assurément pas celle des droits des animaux.

Contact presse : Frédéric FREUND – 01 43 79 46 46 – f.freund@oaba.fr